

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 09 mars 2026

016-211601190-20260309-D_2026_19-DE

Recu le 16/03/2026

Publie le 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2026-19

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 03 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER et MM. DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON

ABSENT EXCUSÉ : M. CHARBEIX

ABSENTS NON EXCUSÉS : MM. LEBRAUD, SUIRE

POUVOIR : néant

Mme Marie-Pierre VIGIER est élue secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune ne dispose pas encore de l'état 1259 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Malgré tout, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,66 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée décide de :

- **Fixer** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,66 %
- **Charger** Madame le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- **Charger** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Fait et délibéré ledit jour,
Le Maire, Françoise DELAGE

